REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

* **AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
* **EN EXERCICE (23)**
* **QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE85_CM0310
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
27 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation
27 SEPTEMBRE 2022

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
M. DENIS Christian donne pouvoir à M. PESLERBE Claude
MME RAMAUGE Chantal donne pouvoir à M. HUBERT Yves

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20221003-22_DE85_CM0310-DE

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire de comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Vu l'avis du comptable public en date du 16 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de Mayet à compter du 1er janvier 2023.

Le conseil municipal de Mayet, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 développée s'appliquera aux budgets suivants : budget commune, budget CCAS, budget caisse des écoles et budget du lotissement ;
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

- d'autoriser monsieur OUVRARD, le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ;

- d'autoriser monsieur OUVRARD, le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Mayet, le dix octobre deux mil vingt deux

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20221003-22_DE85_CM0310-DE

Le Maire,
Pierre OUVRARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE88_CM0310
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
27 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation
27 SEPTEMBRE 2022

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20221003-22_DE88_CM0310-DE

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
M. DENIS Christian donne pouvoir à M. PESLERBE Claude
MME RAMAUGE Chantal donne pouvoir à M. HUBERT Yves

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Convention de l'Opération de Revitalisation des Territoires

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix doit être notamment cohérent avec la stratégie d'ensemble de revitalisation de la centralité principale.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver la convention ORT évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026 et de l'autoriser à la signer.

Après exposé, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité des voix, la convention ORT évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026 et autorisent le maire à signer cette convention.

Fait à Mayet, le dix octobre deux mil vingt deux

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20221003-22_DE88_CM0310-DE

Le Maire,
Pierre OUVRARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE87_CM0310
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
27 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation
27 SEPTEMBRE 2022

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
M. DENIS Christian donne pouvoir à M. PESLERBE Claude
MME RAMAUGE Chantal donne pouvoir à M. HUBERT Yves

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20221003-22_DE87_CM0310-DE

Extension d'un élevage avicole à Aubigné Racan

Le préfet de la Sarthe a été saisi d'une demande d'enregistrement présentée par le GAEC DES NOYERS, au titre de la rubrique n°2111-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un élevage avicole (canards de chair) se situant au lieu-dit « La Fléchonnière » sur la commune d'Aubigné Racan, avec mise à jour du plan d'épandage.

Un exemplaire de ce dossier est annexé en pièce jointe ainsi qu'un arrêté décidant de la consultation du public à ce sujet pendant une durée de 4 semaines. Le dossier sera mis à la consultation du public du lundi 10 octobre 2022 au lundi 7 novembre 2022 inclus, à la mairie d'Aubigné Racan et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr). Cet arrêté fixe les jours et heures où le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Il s'agit d'une procédure sans commissaire enquêteur.

Durant la consultation, toute personne intéressée pourra également adresser ses observations à la Préfecture par lettre ou par voie électronique à pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

La commune de Mayet étant concerné par le plan d'épandage, il est demandé d'afficher l'avis au public ci-joint en mairie, dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention du public peut être attirée, au moins deux semaines avant le début de la consultation, soit au plus tard le samedi 24 septembre 2022 et pendant toute la durée de celle-ci.

Il est également demandé au conseil municipal de formuler un avis sur ce dossier. L'avis exprimé ne pourra être pris en considération que s'il est communiqué au préfet au plus tard, dans les quinze jours suivant la date de fin de la consultation du public.

A l'issue de la consultation et au vu du dossier, des observations éventuelles du public et de l'avis des conseils municipaux consultés, l'inspection des installations classées établira un rapport comportant des propositions, préalablement à la décision du préfet à ce sujet. Cette décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, d'une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à l'étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, ou d'un arrêté préfectoral de refus, dont une copie sera transmise à la mairie.

Après exposé, les membres du conseil municipal formulent, à l'unanimité des voix, un avis favorable sur le projet présenté par le GAEC des NOYERS.

Fait à Mayet, le dix octobre deux mil vingt deux

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20221003-22_DE87_CM0310-DE

Le Maire,
Pierre OUVRARD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département
SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MAYET
****

NOMBRE DE MEMBRES :

*** AFFÉRENTS AU CONSEIL MUNICIPAL (23)**
*** EN EXERCICE (23)**
*** QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBERATION (23)**

SÉANCE DU TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
DÉLIBÉRATION N°22_DE86_CM0310
****

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de la Convocation
27 SEPTEMBRE 2022

Date d'affichage de la convocation
27 SEPTEMBRE 2022

LE TROIS OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX
A 20 heure 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie sous la présidence de monsieur OUVRARD, Maire

PRÉSENTS : M. OUVRARD Pierre, M. BRAULT Jean-Michel, MME PYCKAERT Séverine, M. CHANTOISEAU Thierry, MME BAREAU Delphine, M. PESLERBE Claude, M HAMONIC Daniel, MME BOISSON Cécile, M. LAFOIS Jean-Claude, MME GUYET Fabienne, M. ASSE Didier, MME ALLARD Cécile, MME MONSAINT Fanny, M. LANGLAIS Cyrille, MME HOUNICHEREN Sandrine, M. DELOBEL Etienne, M. HUBERT Yves, MME GOTEFROY Virginie, M. MENAGER Julien

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Affiché le
ID : 072-217201912-20221003-22_DE86_CM0310-DE

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
MME JARROSSAY Nathalie donne pouvoir à M. OUVRARD Pierre
MME BARBIER Lucie donne pouvoir à M. HAMONIC Daniel
M. DENIS Christian donne pouvoir à M. PESLERBE Claude
MME RAMAUGE Chantal donne pouvoir à M. HUBERT Yves

Secrétaire de séance :
MME BAREAU Delphine

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 12 septembre 2022

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2022.

Lors de la réunion du 12 septembre 2022 ont été abordés :
- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2022
- Evaluation des charges transférées
- Attributions de compensation définitives 2022

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2022,
Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 12 septembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le rapport 2022 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Fait à Mayet, le dix octobre deux mil vingt deux

Le Maire,
Pierre OUVRARD

MAIRIE DE MAYET